

Règlement financier Collège et Lycée Mabillon

Contributions, cotisations et prestations

ANNEE 2018-2019

Contributions des familles

Montant de la contribution familiale par enfant et par mois collège (sur 10 mois) : 65 €

Montant de la contribution familiale par enfant et par mois lycée (sur 10 mois) : 70 €

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain et national. Elle comprend aussi une assurance élève.

L'établissement adhère à la Mutuelle Saint Christophe, assurance scolaire des établissements de l'Enseignement catholique (277 rue Saint Jacques 75005 Paris).

Cotisation APEL (Facultative)

Cotisation APEL par famille sur l'Ensemble scolaire et par an : 18 €

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ». L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé annuel de contribution des familles début septembre.

Cotisation association sportive (facultative)

Cotisation UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) par élève adhérent et par an : 22 € pour une ou plusieurs activités, 18 € pour une activité temporaire.

Cette cotisation correspond à l'adhésion volontaire et personnelle de l'enfant à l'association sportive de l'établissement et dont l'entraînement et les compétitions sportives se déroulent le mercredi après – midi.

La participation à une seule compétition nécessite d'adhérer à l'association.

Prestations scolaires obligatoires

Fournitures scolaires : liste fournie en fin d'année scolaire. Les manuels scolaires (qui ne comprennent ni les cahiers de T.P, ni les livres de lecture) sont gratuits au Collège, à la charge des familles au Lycée (avec subvention de la région Champagne – Ardennes : carte Lycéo, bourses aux livres ou possibilité de passer par le Comité des parents d'élèves pour les commandes en fin d'année scolaire).

Prestations scolaires facultatives

- Etudes surveillées en fin d'après – midi, après les cours de 16h45 à 17H40 : par élève et par mois : 41 €. Elle fait l'objet d'un choix par les parents (circulaire diffusée le jour de la rentrée).
- Etude occasionnelle : 7,50 €
- Possibilité de location d'un casier : 3 € par mois.

Activités et sorties pédagogiques

Si une sortie, un voyage linguistique, artistiques ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées.

Demi – pension

Repas habituel collège et lycée : 6,50 € par repas

Repas occasionnel collège et lycée : 6,80 € par repas

La demi – pension est facultative et est déterminée par les parents.

La facturation des repas est annuelle (échancier en septembre) et est payable mensuellement. Pour les repas occasionnels, l'élève fait créditer sa carte de restaurant d'au moins cinq repas auprès du service comptable.

En cas d'absence supérieure à deux journées, les sommes trop perçues au titre de la demi – pension seront remboursées trimestriellement.

En cas de non – paiement, sans explication des parents, l'Etablissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la demi – pension.

Réduction sur la contribution familiale

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'Ensemble scolaire bénéficient d'une réduction de :

- 50 % sur la contribution familiale du 3^{ème} enfant
- 100% sur la contribution familiale du 4^{ème} enfant et suivants

(Cette réduction est effectuée après déduction de la cotisation assurance et cotisation diocésaine)

Le Chef d'Etablissement reste à la disposition des familles qui rencontrent des difficultés financières.

Réduction sur la demi – pension

Les familles qui inscrivent plusieurs enfants dans l'Ensemble scolaire bénéficient d'une réduction de 20% à partir du 3^{ème} enfant à condition qu'ils soient tous demi – pensionnaires. Cette mesure s'applique à partir du plus jeune enfant.

Frais de dossier

Les frais de dossiers sont à régler au moment de l'inscription (33 €) ou de la réinscription (23 €) . Celle – ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ou la réinscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste.

Acompte d'inscription

Un acompte d'une valeur égale à un mois de versement de la contribution des familles est exigible lors de la confirmation de l'inscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles du début d'année scolaire.

Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse.

Mode de règlement – prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'Etablissement (cf. circulaire)

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, de septembre à juin.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de contributions.

En l'absence de prélèvement, le règlement doit parvenir le 1^{er} de chaque mois à l'établissement.

Direction OGEC de Sedan